

Et comme dit quelque part Bagehot :

“ Un roi de bon sens et de sagacité dira à ses ministres : “ Sur vous retombe la responsabilité de ces mesures. Ce que vous jugerez le mieux, il faudra le faire ; et je lui donnerai mon support effectif. Mais pour telle et telle raison, votre mesure est mauvaise, et telle autre chose est préférable. Je ne m'y oppose pas, parce que c'est un devoir de ne pas m'y opposer ; mais je vous avertis.”

C'est ainsi que George IV se contentait d'exprimer sa répulsion pour ses ministres en termes quelquefois peu mesurés ; mais, comme on le faisait remarquer alors, “ le roi aime mieux donner des conseils à ses ministres que de les renvoyer.”

Messieurs, pourquoi citer tant d'autorités ? Pourquoi aller fouiller dans les annales du peuple anglais, ce peuple modèle de tous les gouvernements constitutionnels ? On ne trouvera nulle part de précédent pour excuser l'acte que l'on vient de commettre.

Ce que l'on a voulu faire ici, ce que l'on a fait, n'est ni plus ni moins que l'escamotage du pouvoir par des ambitieux impuissants à arriver par les voies constitutionnelles. Le peuple n'était pas avec ces hommes, la représentation nationale les repoussait ; alors ils ont trompé le représentant de l'autorité pour s'emparer d'un pouvoir qu'ils ne pouvaient mériter. Les clefs du pouvoir appartiennent au premier ministre à qui le souverain les donne, sur la manifestation de la volonté du peuple. Ces clefs du pouvoir, le premier ministre doit les remettre au souverain lorsque la confiance publique fait défaut à son cabinet. Le souverain lui-même peut les lui demander, lorsque la représentation populaire en exprime le désir ; mais, dans aucun cas, il ne peut les lui arracher, les lui voler, disons le mot. C'est ce que l'on a fait pour nous ; mais que l'on prenne garde, les conséquences seront terribles quand le peuple viendra revendiquer sa souveraineté législative. Alors on pourra dire avec autant de vérité qu'on le disait, il y a quelques mois, en Europe, qu'il faudra “ se soumettre ou se démettre.”

Il est vrai qu'à défaut de moralité, on a voulu avoir de l'habileté, de la finesse. Avec la dissolution du parlement, on va jeter au peuple un appât que l'on croit sans doute irrésistible. On lui dit, à ce peuple que l'on sait bon et crédule, que c'est pour son bien que cet événement a lieu ; que c'est dans son intérêt que l'on viole ainsi la constitution ; que c'est pour l'exempter d'être lourdement taxé que l'on a chassé un ministère prévaricateur. La taxe ! voilà l'appât que l'on attache à l'hameçon pour y faire mordre le vulgaire. Cet appât est bien choisi, si l'on croit que le peuple de cette province n'est composé que de badauds ; mais on se trompe ; les électeurs sont assez intelligents pour ne pas se laisser prendre à une amorce aussi grossière.

Regardons les choses en face. Quelle est donc cette taxe que l'on paraît redouter si fort ? Voyons d'abord si l'imposition d'une taxe était nécessaire, et examinons ensuite si cette taxe est aussi lourde qu'on voudrait le faire croire ; demandons-nous enfin si le bouleversement que l'on fait subir à la province, les dépenses extraordinaires qui en résulteront, ne coûteront pas plus cher que l'impôt dont on nous effraie. Je ne parle pas du coup fatal porté aux institutions politiques qui nous sont si chères ; cela ne s'estime pas à prix d'argent chez un peuple qui a du cœur.

La taxe en question est devenue nécessaire par suite des grands

travaux
dant ce
politiqu
pour le
lions de
culières
prises n
de secon
me on l'
ces seco
avez fai
vous qu
économi
et ce n'e
belle ent

Cett

de deux
piastres.
première
laments,
recte, ne

Calc

de Québe
ter envir
saisent su
bles et sp
taxe n'att
poraire ;
ge des de
qu'à ce qu
nous en e
quel on v
une agita

Voici u

de l'ouvre
pense au
officiel ne
inévitabile
tallation
perte de t
viduellem
res dépens
roisse, et
taxe dont
les haines
tidues con

Et no
perte pour
capital en
ion va éti
bitieux et